

PROGRAMME DE FORMATION MONTAGE, DEMONTAGE, CONTROLE ET UTILISATION DES CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES (CTS)

Prérequis

Aucun prérequis n'est exigé pour cette formation.

Formateurs

nos formateurs sont tous des professionnels en activité, sélectionnés pour leur expertise technique et s'inscrivant dans une démarche de formation continue

Evaluation

Evaluation théorique et pratique réalisée à la fin de la formation. L'évaluation sera réalisée tout au long de la formation par les formateurs au moyen d'exercices pratiques.

Validation des acquis

Le candidat sera évalué à la fois en théorie et en pratique

Méthodes pédagogiques

Alternance entre théorie et mise en application pratique. Examen de cas concrets de montage, démontage et d'utilisation de CTS

Durée

3 jours soit 21h

Dispositifs de suivi

Feuille d'émargement par demi-journée.
Attestation de stage

Lieu de formation

Sur le site de la collectivité. Celle-ci fournira le (ou les) matériel(s) nécessaire(s) à la formation.

Délais d'accès

Variable selon modalités de financement et disponibilités en centre

Accessibilité

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
Se renseigner auprès du centre concernant l'accès à la formation visée

Personnes concernées :

Salariés des structures culturelles ou de sociétés prestataires de services, agents de collectivités territoriales ou techniciens de lieux aménagés pour les représentations publiques.

Objectifs de la formation :

Connaitre la réglementation applicable : CCH, ERP, CTS, Code du Travail, etc.
Effectuer la mise en œuvre (montage, démontage et colisage) des matériels en application des règles de l'art et de la réglementation en vigueur ; Apprécier la bonne installation des matériels (podiums) avant toute admission du public ; Dynamiser la prévention des risques professionnels

Contexte:

La nature de l'action de formation au sens de l'art. L6313-1 du code du travail : Action de prévention, en présentiel.

PROGRAMME DE FORMATION

La Législation et la Profession

- Monter, démonter, contrôler et utiliser des CTS en toute sécurité.
Décret du 8 janvier 1965 modifié par le décret du 2 décembre 1998, modifiant le code du travail.
Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004.
Arrêté du 18 février 2010

Définition des CTS

Dispositions générales

Dispositions communes aux différents types de matériels

Commentaires sur l'arrêté du 2 décembre 1998, modifiant le code du travail

Description de CTS :

- Positionnement: - par rapport au sol
- par rapport à la construction

Dispositions particulières

Les EPI des travailleurs

Montage des CTS et travaux d'exécution

Mise en application pratique

- Etude du montage, démontage et contrôle des CTS